

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison juvaute; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE

RUSSIE.

Petersbourg, le 20 juillet. — La direction générale pour les affaires ecclésiastiques, en vertu d'un ukase du 26 mai dernier, prescrit les mesures les plus sévères pour la saisie immédiate de différens ouvrages religieux publiés sous le précédent ministère, et déjà fort répandus. Parmi ces écrits on en cite notamment dix, qui doivent être sur-le-champ saisis partout; ce sont: *Invitation à l'humanité de suivre les inspirations de J. C.*; *l'Explication de l'Apocalypse*; plusieurs cahiers du journal *le Mercure de Sion*; deux ouvrages de M^{me} Guyon, etc.

Les recherches les plus rigoureuses de ces livres ont été ordonnées dans tous les séminaires, écoles ecclésiastiques et les couvens.

— *L'Abeille du Nord*, donne l'article suivant d'après des lettres directes de Constantinople du 22 juin: La Porte a transmis ces jours-ci à l'ambassadeur anglais une note énergique, dans laquelle elle se plaint beaucoup de la conduite d'un capitaine de vaisseau anglais devant l'île de Rhodes, qui a forcé le pacha de cette île à indemniser le consul anglais de rapines qu'il avait essayées de la part de matelots turcs, le menaçant, en cas de refus, de le bombarder avec sa frégate. (Hamb. corresp.)

ESPAGNE.

Madrid, le 26 juillet. — On vient d'arrêter le curé Mérino et d'amener à Madrid le général Aymerich, sous escorte, comme prévenu de conspiration. Des partis armés et criant vive Charles V, parcourent déjà les provinces, et se sont montés surtout dans les environs de Cuenca, en telle force que des troupes y ont été envoyées de Madrid en toute hâte.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 août. — Les coalitions d'ouvriers pour forcer leurs maîtres à augmenter leur salaire durent toujours. Dans la ville de Bradford les fabricans ont décidé, à une majorité de 33 contre 6, qu'ils feraient cesser tout travail dans leurs fabriques, jusqu'à ce que les ouvriers de leur côté paraissent déterminer à persister dans leur refus de travailler, quoiqu'il soit évident que le résultat sera pour eux d'aller à l'hospice paroissial; mais ils se tiennent sur les quêtes qu'on fait parmi les ouvriers des autres villes.

Les journaux disent que 14,000 personnes se sont coalisées soit à Bradford, soit dans le voisinage.

— Une lettre de Paris contient ce qui suit:

« La liberté de la presse n'éprouvera aucune atteinte, du moins jusqu'à la prochaine réunion des chambres; mais pendant cet intervalle on adoptera probablement des mesures qui puissent mettre le ministère français à l'abri des attaques violentes que les journaux de différentes oppositions renouvellent chaque jour contre lui.

— D'après les dernières nouvelles reçues du Pérou, Callao est toujours au pouvoir du général espagnol Rodil; mais cette place est, du côté de la mer, bloquée par sept vaisseaux de guerre, et du côté de la terre par 5000 hommes commandés par Bolivar en personne.

— D'après les journaux de Madras, du mois de février, le vieux roi des Birmans aurait été assassiné, et son fils lui aurait succédé sous la tutelle de Moon Sho Azar, lequel, à ce qu'on croit, était très disposé à entamer des négociations de paix.

— On assure que des commissaires anglais se sont rendus à Alexandrie pour négocier, avec le vice-roi d'Égypte, le projet d'ouverture d'un canal qui joindrait la Méditerranée avec la mer Rouge, mais les traités sont si lents et si difficiles avec les princes musulmans, qu'on ne peut guère espérer une prompte issue de cette négociation.

— Les habitans catholiques de la ville et du comté de Waterford (Irlande), ont offert hier un splendide banquet aux douze magistrats protestans qui avaient signé la réquisition en vertu de laquelle une assemblée publique a été convoquée pour délibérer sur l'émancipation des catholiques, réquisition à laquelle le shérif avait refusé son assentiment. Les personnes les plus distinguées des environs ont pris part à cette fête. La salle était élégamment décorée, et on lisait sur les transparens les mots de *concorde, sécurité, fortune publique et émancipation*. Des toasts furent portés en honneur des douze magistrats patriotes, et l'union la plus fraternelle parut régner parmi tous les assistans.

FRANCE.

Paris, le 4 août. — Le roi a souscrit pour 2400 fr. au monument qui sera élevé à la mémoire de Canova, à Venise.

— Après soixante jours d'une sécheresse non interrompue et d'une chaleur qui s'est élevée à un degré extraordinaire pour notre climat, une pluie abondante et vivement désirée est tombée toute cette nuit.

— Depuis plusieurs jours les journaux sont pleins de discussions sur la conversion des rentes. A mesure de l'approche du terme fatal, le 5 août, on ne peut se faire une idée du mouvement et de l'agitation qui règne à Paris. Tous les séides du trésor, dit le *Constitutionnel*, sont en marche, toutes les portes des banquiers et des capitalistes sont assiégées de terreurs et de séductions.

Le *Journal de Débats* annonce que la banque de France a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition qui lui avait été faite de convertir en rentes 3 pour 100 les 2 millions environ de rentes 5 pour 100 qu'elle possède.

Le *Journal de commerce* dit que l'opération de la conversion a complètement avorté.

Le *Moniteur* soutient qu'elle s'élèvera probablement à 20 millions de rentes 5 p. 100 qui, converties en 3 auront produit 16 millions.

— La cour royale a prononcé sur une affaire qui peut avoir des suites graves pour l'une des parties engagées dans la contestation.

M. le général comte de Gouvion, pair de France, avait épousé, déjà dans un âge avancé, Mlle. Nancy Archinard: l'affection que M. de Gouvion avait pour son épouse s'étendit à son frère, M. Archinard. Celui-ci, pendant de longues années, et même après la mort de sa sœur, vécut dans la plus grande intimité avec le général dont il connaissait toutes les affaires, et qui plusieurs fois lui prêta de l'argent.

M. de Gouvion décéda, laissant pour héritiers en vertu de son testament olographe du 6 février 1823, sa sœur, et M. le baron Firmin de Gouvion, son neveu. Cependant, deux heures après son décès, au moment où son neveu et sa sœur étaient plongés dans la douleur, on voit entrer dans l'hôtel M. Archinard, accompagné de M. le juge de paix qui avait été par lui requis de venir apposer les scellés; on lui demande à quel titre il prend cette mesure; M. Archinard présente alors un écrit en entier de sa main, mais revêtu de la signature et d'un approuvé de M. de Gouvion, duquel il résulte qu'il est créancier des deux tiers de la fortune du général.

Les héritiers, se fondant sur le testament de M. Gouvion qui déclare d'une manière bien claire qu'il ne doit rien à personne, refusèrent de payer M. Archinard; un procès s'engagea devant le tribunal de première instance. Là, pour expliquer le titre dont M. Archinard est porteur, ils rappellent que M. de Gouvion, quelque temps avant de mourir, avait été frappé d'une cécité presque complète; que M. Archinard avait bien pu lui surprendre une signature en substituant un papier à un autre.

Le tribunal de première instance donna gain de cause aux héritiers de M. Gouvion; sur l'appel ils sont allés plus loin dans leurs soupçons; ils ont plaidé qu'il pouvait se faire que M. Archinard eût enlevé d'un papier signé par M. de Gouvion tout le corps d'écriture pour le remplacer par la créance sur laquelle il fonde sa prétention; ils ont, pour appuyer cette présomption, cité l'opinion des chimistes qui déclarent qu'un faussaire habile peut faire disparaître, au moyen de certaines opérations, l'écriture d'un papier, sans que les traces de l'encre puissent être découvertes, et sans que le papier subisse aucune altération. M. Archinard a opposé à ces moyens plusieurs lettres et plusieurs pièces d'ou il fait résulter la preuve que l'acte a été reconnu par M. de Gouvion.

M. de Broë, avocat-général, a conclu à la confirmation de la sentence des premiers juges, et en outre à ce que l'acte fût déclaré nul, frauduleux et même faux; il a en conséquence demandé acte à la cour des réserves qu'il faisait contre le sieur Archinard. Aujourd'hui la cour a, par son arrêt, confirmé la sentence des premiers juges. Quant aux réserves faites par M. l'avocat-général, comme depuis les conclusions de ce magistrat le ministère public a lancé un mandat d'arrêt contre M. Archinard, elle a déclaré qu'il n'y avait lieu à statuer.

— La cour d'assises de Bordeaux a terminé le 30 juillet l'affaire des inspecteurs de police, accusés de s'être conduits comme agens provocateurs. Après trois heures de délibération, Huron a été condamné à cinq ans de travaux forcés. Landel et Duchamp, déclarés coupables d'avoir aidé et facilité l'auteur du vol, et d'avoir provoqué à le commettre par leurs manœuvres artificieuses, ont été condamnés, le premier à cinq ans de travaux forcés, et le second à perpétuité. Landel, en entendant prononcer son arrêt, s'est écrié: *Tout la police de Bordeaux est de la canaille; on m'a forcé de la servir, et voilà le prix que j'en reçois.*

— Tous les détails qu'on nous transmet sur l'incendie de Salins ne font que confirmer l'immensité du désastre qui pèse sur les malheureux habitans de cette ville.

On compte au-delà de 800 maisons incendiées, et on évalue la perte à 12 millions. La saline qu'on avait cru un instant préservée a subi le même sort que le reste de la ville.

Une foule d'infortunés errent dans les champs; de tous les côtés on transporte du pain pour les nombreuses familles à qui il ne reste que la misère et le désespoir pour partage. Sur 8 à 9,000 âmes dont se compose la population de Salins, 6,000 au moins sont sans aucun moyen d'existence. Mgr. de Chaffray, évêque de Nîmes, qui au retour du sacre est allé passer quelque temps dans sa famille à Besançon, a envoyé sa voiture chargée de vivres.

On lit dans une lettre écrite d'Arbois, que personne n'a péri.

Les journaux ont été induits en erreur en annonçant que la plus grande partie de la ville de Salins était assurée; les assurances ne s'élèvent pas à 300,000 fr.

Voici quelques détails que donne le *Journal de l'Ain* sur cet affreux désastre:

Si l'on songe que Salins ne se compose, pour ainsi dire, que d'une seule

ruë, resserrée sur un espace étroit, et dont presque toutes les maisons sont couvertes en bois de sapin, qu'on juge des ravages qui, en quelques instans, ont pu être causés par la violence du feu !

Des débris de l'incendie ont été portés par le vent jusqu'à deux lieues de distance de Salins.

Une des circonstances les plus frappantes de ce malheur épouvantable, c'est la faible cause qui paraît l'avoir déterminé, comparée aux désastres qui en ont été le résultat. On dit que l'incendie a été occasionné par un poêle à frêre que tenait sur le feu une domestique.

— On écrit de Poitiers que le sieur Catineau, propriétaire et éditeur du journal de Vienne, a été mis en prévention, à raison d'un article consacré à l'éloge du sieur Cochon, comte de Laparent, qui a voté la mort de Louis XVI.

Cours de la bourse du 5 août. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 102 40 c.; 3 p. cent, 75 fr. 60 c. Emprunt royal d'Espagne, 52 3/4; 16^e série. Act. de la banque, 2190 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 60 c., à 3 heures 102 fr. 65 c. Trois pour cent 75 75.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Du midi de la France, le 23 juillet. — La peste qui règne à Alexandrie, et y fait de grands ravages, rend on ne peut plus difficiles les communications avec l'Égypte. La nouvelle la plus importante qui nous soit parvenue récemment de ces contrées, c'est que la contagion s'est aussi propagée dans le corps de troupes rassemblé près de cette ville, et qui était destiné pour la Morée; de sorte que le vice-roi s'est vu forcé de donner des ordres pour éloigner les troupes de ces environs, et les envoyer dans l'intérieur du pays. Ainsi le départ de l'expédition qu'il destinait pour la Grèce est différée pour le moment, et il serait même très possible qu'il n'eût pas lieu du tout.

Il y a maintenant en Morée un gouvernement tout-à-fait militaire, à la tête duquel est Colocotroni. Conduriotti a donné sa démission, et il vit en simple particulier à Hydra. Maurocordato est toujours en état d'arrestation, ainsi que plusieurs autres Grecs de distinction, qui ont jusqu'à présent joué des rôles importants.

Livourne, le 24 juillet. — La division navale de Miaulis combinée avec celle de Sachtouris, vient de remporter une victoire éclatante sur Topal-pacha. L'amiral turc, attribuant la retraite de la flotte grecque à des motifs qui pouvaient flatter son amour propre, sortit le 25 juin du port de Suda, dans le dessein d'appuyer d'abord le débarquement de 4,000 Égyptiens qui allaient au secours d'Ibrahim-pacha, et de se rendre ensuite au nord du Péloponèse, où sa présence devait faciliter les entreprises du pacha de la Romélie. Mais la marine grecque, qui est destinée à sauver toujours la Grèce dans les momens les plus critiques, paralysa complètement ce plan par une victoire remportée le 1^{er} du courant entre Cérigo et Milos. La flotte ennemie, composée de 80 voiles, se dirigeait vers le cap Matapan. À peine était elle en face du golfe de Colokythya, que les deux divisions grecques, de 60 vaisseaux et six brûlots, se montrèrent rangées en bataille. Le 28 juin, l'attaque n'eût aucun résultat décisif, mais, le 29, les Grecs, favorisés par le vent, lancèrent leur brûlots, qui mirent le feu à deux bricks, et endommagèrent fortement une frégate égyptienne. Les vaisseaux turcs prirent la fuite dans la plus grande désordre, en se dirigeant du côté des Cyclades où le vent les emportait. Miaulis était à leurs poursuites, et l'on assure qu'une grande partie des vaisseaux ennemis ont échoué aux atterrages de Milos, d'Argentièrre et d'autre petites îles. Ce dernier désastre ôte à Ibrahim-pacha et au pacha de la Romélie toute espérance d'être appuyé dans leurs entreprises du côté de la mer.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 AOÛT.

Le roi est arrivé à La Haye le 5, à huit heures du matin, accompagné de son grand-écuyer. S. M. se proposait de partir le lendemain pour Harlem.

— Le roi, a pris le 28 juillet dernier, l'arrêté suivant :

Prenant en considération que l'intérêt du trésor, aussi bien que celui du public, exige qu'il soit pris des mesures pour garantir l'authenticité du papier timbré; vu le rapport du conseil des recettes, du 5 de ce mois, etc., avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Tous les timbres frappés sur papier de la régie seront, avant leur débit, revêtus, sous l'empreinte du timbre, et sans frais, de la signature ordinaire des employés chargés de cette débite. 2. Tous ceux qui, à l'époque du 1^{er} octobre 1825, auront en leur possession des timbres qui ne sont pas signés de la manière prescrite, pourront, avant d'en faire usage, les présenter, jusqu'au 31 décembre suivant, aux receveurs du timbre, afin de les faire revêtir, également sans frais, de leur signature. Toutes les pièces rédigées après le 1^{er} octobre 1825, sur des timbres non signés, seront considérées comme écrites sur papier non timbré ou sur timbre illégal, et les contraventions seront poursuivies conformément à la loi. 3. Les dispositions qui précèdent ne seront pas applicables, pendant le cours de la présente année, aux feuilles non employées dans les répertoires des fonctionnaires ou officiers publics et dans les registres de l'état civil, pour autant que les registres sont paraphés par l'autorité judiciaire, et qu'ils ne sont tenus que pour l'année courante.

Le *Courrier français* contient un article fort étendu de M. Benjamin Constant sur la saisie du numéro de ce journal qui contient la profession de foi de M. Mollard-Lefebvre qui vient de se convertir au protestantisme.

Député, citoyen et protestant, dit M. Benjamin-Constant, je suis triplement intéressé à savoir si la charte existe, si elle protège mes droits et si le culte que je professe jouit de la liberté qui lui était promise.

L'auteur fait voir que le langage de M. Mollard est plus que justifié par l'exemple des écrivains catholiques, et il met en regard des citations de l'ouvrage de M. de Lamennais et de *l'Etoile*, qui accumulent sur la tête des protestans les accusations d'athéisme, de noirs complots, de rage forcée, de provocation à l'assassinat, etc., etc.

M. Benjamin-Constant termine en ces mots :

La question est grande; il s'agit de savoir si les protestans sont des hommes, des citoyens, des Français; car ni des hommes, ni des citoyens, ni des Français ne sauraient être condamnés à supporter l'opprobre, et baillonnés quand on les outrage. La sagesse des tribunaux me rassure; investis d'une heureuse indépendance, ils sentiront de quelle importance, pour la paix publique, non moins que pour la religion et pour la justice, sera le jugement qu'ils auront à prononcer.

Si M. Mollard-Lefebvre était condamné, ce serait dire :

Qu'il n'est pas permis de...

tandis qu'il est permis de passer du protestantisme au catholicisme, et la liberté des cultes serait anéantie, la charte déchirée; ou qu'en passant d'une religion qu'on ne croit plus vraie dans toutes ses parties la religion dans laquelle on voit la vérité, il est interdit aux protestans seuls de publier leur profession de foi, et d'indiquer les motifs de leur préférence, tandis que cette faculté est accordée et approuvée dans les catholiques; et alors encore l'égalité de protection promise à tous les cultes serait remplacée par un privilège oppressif, en faveur d'un seul culte: ou enfin, qu'en s'exprimant avec mesure, sans attaque directe sans autre allégation contre le catholicisme que des citations de l'Évangile, un protestant est coupable, et qu'un catholique ne l'est pas, en accumulant sur le protestantisme ce que l'invective a de plus forieux et de plus outrageant. Certes, nos tribunaux ne sanctionneront pas de pareils principes. Peut-être même le ministère public reculerait-il devant leurs conséquences, et la cessation de poursuites si impolitiques sera la rétractation tacite d'un zèle irréfléchi, et un hommage public rendu au pacte qui a voulu fonder la paix religieuse, en faisant des nuances diverses du christianisme une communion réunie, sous des formes différentes, pour adorer son auteur.

L'Etoile répond à M. B. Constant, que la charte déclare que la religion catholique est la religion de l'état, et par conséquent qu'on ne peut pas permettre contre elle des outrages publics.

(Le *Drapeau blanc* annonce que le ministère public paraît s'être désisté de sa plainte contre le *Courrier*, celui-ci répond: nous ignorons si le *Drapeau blanc* est bien instruit; mais jusqu'à ce moment rien n'indique au *Courrier* que cette nouvelle ait un caractère officiel.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On remarque dans un rapport fait aux états provinciaux du Brabant méridional sur la situation des établissemens de charité de cette province, que les différens secours portés aux indigens de Bruxelles par le bureau de bienfaisance se sont élevés en 1824 à 74,921 florins; en 1823 ces secours ne montaient qu'à 71,947 florins.

Le nombre des indigens qui ont participé aux secours et qui, en 1823, avait été de 24,898, a été porté en 1824 à 25,906; augmentation, 1,008.

Il est difficile, ajoute le rapport, de se rendre compte des causes de cette augmentation, qui porte à plus du quart de la population le nombre des indigens secours, lorsque l'on fait attention à l'importance des travaux publics et particuliers qui s'exécutent en cette ville; aux diverses branches d'industrie qui s'y établissent ou y renaissent; d'autre part, le plus ou moins de bénéfice du mont-de-piété indique d'une manière assez sûre les progrès de la misère. L'on serait porté à attribuer cet accroissement rapide de la liste des indigens à un défaut de discernement dans la manière de distribuer les secours, si l'on était moins persuadé du zèle que mettent MM. les maîtres des pauvres à remplir leurs honorables, mais pénibles fonctions.

Dans notre dernier numéro nous avons parlé des merveilleux effets des paragrêles des bords du Lac de Bièvre. On nous a assuré que dans un des faubourgs de notre ville où il en existe, le peuple leur attribue dernièrement le défaut de pluie. On a pu voir d'après le rapport officiel que nous avons inséré, combien cette idée est fautive, puisqu'au contraire les paragrêles attirent les nuages, et font seulement qu'au lieu de tomber en grêle, ils se résolvent en pluie. Loin donc d'être contraire à la pluie, ils la provoquent. Voici un reste de description très simple du paragrêle; nous croyons ne pouvoir trop insister pour que les propriétaires introduisent cette innovation dont l'utilité est maintenant constatée.

Les paragrêles, réduits à leur plus grande simplicité, consistent dans des perches de bois de 35 à 50 pieds de hauteur, fixées en terre de la manière la plus solide, au haut desquelles on attache une pointe aigüe de fil de laiton d'un peu plus d'une ligne d'épaisseur. On fixe, par un anneau, vers la base de cette pointe, un autre fil, également de laiton, de moins d'une demi ligne d'épaisseur, qu'on prolonge le long de la perche, jusqu'à trois ou quatre pieds de profondeur en terre. De distance en distance, on fixe ce fil au bois, au moyen de petits anneaux formés de morceaux de fil de métal recourbés.

La simple description que nous venons de donner suffit pour faire voir que les paragrêles sont de véritables paratonnerres, mais faits avec moins de précaution qu'on n'en met ordinairement. On se propose par leur moyen de soutirer des nuages le fluide électrique, et par là de s'opposer à la formation de la grêle.

Les paragrêles doivent être placés à une distance d'environ 450 pieds les uns des autres. Quand il se trouve de grands arbres, on peut en profiter, et s'épargner ainsi l'élevation d'une perche. Il n'est pas besoin de dire que les paragrêles ayant pour résultat de soutirer l'électricité, on doit avoir soin partout où on en établit, de recommander aux gens de la campagne de ne pas y toucher pendant les grands orages.

On a mis en répétition au théâtre français une tragédie nouvelle en 5 actes. Elle a pour titre *Sigismond*. On n'en nomme pas l'auteur. On attend aussi impatiemment à ce même théâtre la première représentation de *Leonidas*, annoncée depuis long-tems.

Dans la séance du 1^{er} août de l'académie des sciences de Paris, M. Arago a émis quelques observations sur la température élevée qui règne depuis le commencement de l'été. Le thermomètre, a-t-il dit, a monté cette année à 36° 3 centigrades: c'était le mardi 19 juillet (1). Quoiqu'il soit très rare qu'on éprouve à Paris une pareille chaleur, la chose n'est pourtant pas sans exemple, et même en 1793 le thermomètre a monté plus haut de deux degrés, mais la chaleur alors ne fut pas à beaucoup près si constante. M. Arago a voulu voir jusqu'à quelle profondeur la chaleur s'est communiquée à l'intérieur de la terre, et selon quelle loi elle y décroît. Voici les résultats qu'il a obtenus le jour même. Pour les apprécier il faut se souvenir que la température moyenne de Paris est à peu près de 10° 5 centigrades, et que c'est celle à laquelle se maintient pendant toute l'année un thermomètre placé à une profondeur telle que les variations de la surface ne puissent plus avoir d'influence sur lui, c'est-à-dire à 30 ou 40 pieds. Dans le moment actuel la chaleur solaire se fait sentir très sensiblement à 25 pieds, et le thermomètre marque à cette distance du sol 11° 5 centigrades, à 20 pieds il s'élève à 12 c. A 15 pieds, à 15 c. A 6 pieds, à 18 c. A 3 pieds, à 22 c. A 1 pied et demi, à 28 c.

A la surface du sol, la chaleur était, dans le jardin de l'observatoire, de 53 c. quand on plongeait le thermomètre dans le sable de rivière, et de 55 quand c'était dans la terre de couleur foncée qu'on le plaçait.

(*) On sait que 5° centigrades équivalent à quatre degrés du thermomètre

L'Oriflamme et le Masque de fer ont cessé de paraître. Le Diable boiteux a changé d'administration; on le dit maintenant la propriété de M. Scribe.

COMMERCE.

Le Globe and Traveller annonce qu'on a appris par une lettre reçue de Madrid, qu'un nouveau tarif de droits sur les marchandises étrangères et importées en Espagne serait publié le 1^{er} octobre et mis en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Il y a une diminution considérable dans les droits actuels.

BOURSE D'ANVERS, du 6 août.

EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont pas varié. P.-B. Dette active 59 3/4 P. Obl. du synd. 97 7/8 A. Act. soc. de com. 102 7/8 103.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 178 0/0 p. A., il s'est traité quelque Londres court à 39 1/2 P. Le papier à terme est resté sans affaire. Le Paris court s'est placé à 47 5/16 0/0, le 2 mois à 47, le trois mois à 46 13/16 0/0 A. Le Francfort court a été demandé à 36 3/8 A. Le papier à 3 m. s'est fait à 35 7/8. Il ne s'est rien traité en Hambourg; coté le court 35 1/8 A., le 2 m. 34 7/8 A., le 3 m. 34 3/4 A.

Marché d'Anvers, du 5 août.

Les Grains, par continuation se sont bien soutenus: il s'en est acheté des fortes parties dans le courant de cette semaine, tant pour la spéculation que pour les besoins de la consommation: le Froment roux de 1824, du poids de 128 à 130 l. à la balance d'Amsterdam, s'est vendu de fl. 5-36 c. à fl. 5-57 cents; et le blanc du pays et de la Zélande, du poids de 126 à 127 l., de fl. 5-79 c. à fl. 6. La bonne qualité manque au marché. Le Roux nouveau, du poids de 135 à 137 l., s'est vendu, pour la consommation, fl. 6-32 c. à fl. 6-43 cents.

Le Seigle du pays, de 1824, du poids de 119 à 120 l., s'est traité par parties de fl. 3 30 c. à fl. 3-43 cents; et le nouveau, du poids de 125 à 126 l., de fl. 3-75 c. à fl. 3-86 cents, pour la consommation.

L'orge d'hiver, de 1825, a été enlevée avec empressement de fl. 3-73 c. à 3-86 cents, et celle d'été à fl. 3-64 cents. La nouvelle d'hiver s'est traitée à livrer à fl. 3-86 cents; les détenteurs la tiennent maintenant de fl. 4-07 c. à 4-18 cents.

L'avoine à brasser a été tenue de fl. 3-21 c. à 3-32 cents; et celle à fourrage de fl. 2-46 c. à 2-57 cents. Les forts arrivages ont fait fléchir les prix; il y a eu moins d'activité dans l'article.

Le blé sarrasin, du poids de 118 à 119 liv., s'est traité par parties à fl. 4-03 cents. Ces prix élevés nous ont amenés des renforts et l'on en présente maintenant du poids de 117 à 118 liv., livable dans quelques jours, de fl. 4-71 c. à 4-82 cents.

Les légumes secs ont pris faveur; les haricots blancs sont tenus de fl. 7-29 c. à 7-71 cents; et les pois verts de fl. 5-79 c. à 6-43 cents, et même jusqu'à fl. 7-07 cents, suivant qualité, pour la consommation.

Les Fèves à pigeons sont de fl. 4-07 c. à fl. 4-29 c., et celles à chevaux de fl. 3-75 c. à fl. 3-86 c.

La Graine de Colza s'est maintenue à fl. 7-71 c., et celle de Lin du pays, à battre, de fl. 7-29 c. à 8-57 c.

Le prix de la Graine de Trèfle blanche est de 23 1/2 à 29 c., et de la rouge, surannée, de 15 1/2 à 27 c., suivant qualité.

L'huile de colza, livable de suite, est tenue de fl. 23 10 cents à fl. 23 40 cents; en septembre de fl. 23 40 c. à fl. 23 70 c.; en octobre fl. 24 05 cents; en novembre de fl. 24 05 c. à fl. 24 40 cents; et en mai 1825 de 24 40 c. à fl. 24 70 c. Celle de Lin livable de suite, de fl. 27 95 c. à fl. 28 30 c.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 6 août.

Dette act. 59 1/2 60 59 3/4 Différée, oo. Bill. de chance, 25 1/4 3/4 916. Synd. d'amort., 99 3/4 100 99 7/8. Rentes remb. 90 90 172 516. Lots de, oo. Act. de soc. de comm. 102 3/4 103 102 7/8.

Marché d'Amsterdam, du 4 août.

Froment. — Il s'en est peu traité au marché d'hier; celui de Pologne s'est vendu aux anciens prix pour la consommation. Le rouge est resté calme.

Seigle. — Les affaires sont peu importantes, aussi en trouve-t-on peu à vendre: une partie de Prusse, de qualité ordinaire, du poids de 118 livres, s'est vendue fl. 110. Avant-hier, une partie considérable de Prusse, de 117 à 118 l., a été vendue de fl. 108 à 110; et une partie de Poméranie, de 118 l., à fl. 105.

Orge. — Sans affaires. On a offert 108 et 110 pour celle du Holstein de 110 l., qui se tient par parties à fl. 112.

Avoine. — Elle est tenue aux anciens prix.

Blé sarrasin. — Les prix sont fermes, mais il s'en trouve peu.

Fèves. — Celles à chevaux s'achètent par parties à des hauts prix pour la spéculation: on a payé fl. 115 pour celles de Zélande.

Graines. — Nous n'avons pas reçu de nouveaux renforts en colza, ce qui fait que les parties sur place sont tenues en hausse, quoique difficile à obtenir; on a seulement vendu une petite quantité de Sict à fl. 231; la graine d'avelle de Groningue a valu fl. 210. Il ne s'est rien fait en graine de lin.

Huiles. — Celle de navette, aux conditions ord., se paye fl. 34, livable de suite, de fl. 32 3/4 à 33; pour mai 1826, de fl. 37 à 37 1/2; pour sept., de fl. 33 1/4 à 33 1/2; pour oct., de fl. 33 3/4 à 34, pour nov., de fl. 34 1/4 à 34 1/2; pour déc., de fl. 34 1/2 à 34 3/4. L'huile de lin, livable de suite, vaut de fl. 38 à 38 1/2.

ENIGME.

Inutile fardeau d'une terre féconde,
Aux dépens des voisins, je m'étends à la ronde;
Le mépris me poursuit, mais libre de tous soins,
Des sucs les plus exquis je n'engraisse pas moins:
Que m'importent, à moi, les bons mots des profanes?
Je m'arrondis content de l'estime des ânes.

Le mot de la dernière charade est Anvers.

AVIS. Les individus ci-après désignés, lesquels ont été licenciés au 15 mars dernier, sont invités à se présenter avant le 30 août prochain, au bureau de la milice de l'administration provinciale, pour retirer leurs congés définitifs; S'AVOIR.

1^{re} Division d'Infanterie.

Carlberg, Philippe Joseph, de Liège.
Closet, André Joseph, de Herstal.
Bertrand, Joseph, de Houtain-St.-Simeon.
Clouse, Antoine, de Slins.
Larbanois, Nicolas Joseph, de Sprimont.
Balthazard, Dieudonné, de Vaux sous Chèvremont.
Baillly, Waltero, de Cheratte.

Foivache, Mathieu, idem.
Bosly, Antoine-Joseph, idem.
Haemers, Jean Guillaume, d'Aubel.
Grignard, Jean-François, de Clermont.
Xhauffaire, Jean-Joseph, du Julemont.
Cremer, Philippe-Joseph, de Baelen.
Delwick, Gilles-Joseph, de Bilstain.
Baltus, Jean-Baptiste, de Dison.
Valenson, Pierre-Joseph, de Jalhay.
Mathus, Mathieu-Joseph, de Charneux.
Pirotte, Thomas-Joseph, de Grand-Rechain.
Joset, Jean-François, de Xhendelesse.
Choeffers, Antoine-Joseph, idem.
Poussart, Jean-Lambert, de Stembert.
Dechamps, Jean-François, de Theux.
Servais, Lambert-Joseph, de Theux.
Daco, Jean Pierre, de la Gleize.
Benne, Henri Adam, d'idem.
Rondia, Nicolas Joseph, de Couthuin.
Perin, Jacques Dieudonné Joseph, de Waleffe.
Thirion, Lambert, de Cipllet.

1^{re} Division d'Infanterie.

Crahay, Jean Gerard, de Beaufays.
Malherbe, Jean Henri, de Sprimont.
Hackin, Henri, de Battice.
Noë, Jean Jacques, de Couthuin.
Dardenne, Hubert, de Vieve-Waleffe.

1^{er} Bataillon d'Artillerie.

Falan, Louis, de Heure-le-Romain.
Nelis, Dieudonné, d'Acosse.

TEMPÉRATURE DU 8 AOUT.

A 9 h. du mat., 17 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 19 1/2 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A louer, pour entrer de suite en jouissance, une belle et spacieuse maison en très bon état, cotée 179, sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite; elle se compose d'un beau corps-de-logis, vastes greniers, grande cour, remise, écuries pour 40 chevaux, citerne, puits et un très grand jardin garni d'arbres fruitiers.

S'adresser au notaire DELEXY, rue St-Severin, pour connaître le prix de la location et les autres conditions du bail.

On voudrait prendre à loyer une maison ou un quartier qui présentât cinq ou six pièces; une seule de ces pièces devrait être un peu spacieuse; on préférerait habiter le quartier de l'île ou le Mont-St.-Martin, mais le point essentiel est que l'habitation soit aérée et sans punaises.

S'adresser à M. Tombeur, avocat, rue de la Rose, n° 464.

Ouvrages sous presse chez P.-J. DE MAT, imprimeur-libraire, à Bruxelles.

OEUVRES DE M. A. DE LAMARTINE, première édition. Prix de deux gros volumes in-18, imprimés sur papier vélin, caractères neufs, ornés de gravures. Pour MM. les souscripteurs 1 fl. 2-36 c. ou 5 fr.

PROSPECTUS.

Les ouvrages composés jusqu'à ce jour par M. de Lamartine sont des Méditations poétiques, la Mort de Socrate, le dernier Chant du Pèlerinage d'Harold, et le Chant du Sacre, poèmes. Le succès que chacun de ces ouvrages a obtenu, et la rapidité avec laquelle les différentes éditions en ont été publiées, tant à Paris qu'à Bruxelles, nous ont déterminés à les réunir, pour en former une première édition complète des œuvres de cet auteur.

Cette édition se composera de deux volumes in-18, avec figures, sur papier vélin et caractères neufs. Le premier volume comprendra les Méditations, réimprimées sur la douzième édition de Paris, et précédées de la préface de M. Ch. Nodier; nous ferons entrer dans le second volume les trois poèmes qui suivirent de près les Méditations Poétiques, et qui confirmeront la réputation que l'auteur s'était acquise dès son début dans la carrière.

Le mérite littéraire de M. de Lamartine est trop connu, trop bien apprécié surtout, pour que nous cherchions à défendre contre des critiques sévères le système adopté par ce jeune écrivain, plein de verve, de chaleur et d'imagination. Ses deux derniers ouvrages, malgré la bizarrerie de quelques détails, ont désarmé, par les beautés dont ils étincellent, les personnes mêmes qui ne veulent admettre en poésie que les règles suivies par les grands maîtres du siècle de Louis XIV, et consacrées par leurs productions. Les journaux les plus opposés au parti dont l'auteur des Méditations passe pour être le coryphée, ont rendu justice au mérite poétique de M. de Lamartine, et ont reconnu qu'il était difficile de porter plus loin le prestige et la pompe des images, l'art de revêtir de couleurs tour à tour gracieuses et brillantes, les détails les plus rebelles en apparence aux formes du style poétique.

Les deux volumes qui composent notre édition des OEuvres Poétiques de M. A. de Lamartine, paraîtront incessamment: L'ouvrage est sous presse.

NB. Dans l'intérêt des personnes qui possèdent déjà quelques œuvres détachées de cet auteur dans le même format in-18, on continuera de vendre séparément les différents ouvrages de M. de Lamartine.

MÉMOIRES OU SOUVENIRS ET ANECDOTES, par M. le comte de Ségur, de l'Académie française, pair de France.

Prix de 3 vol. in-18. fl. 4-25 ou 9 fr.

THÉÂTRE ET POÉSIES DIVERSES, par M. Casimir de Lavigne. Augmenté de son Discours de réception à l'Académie française. Deuxième édition, 3 vol. in-18, papier vélin. fl. 3-55 ou 7 fr. 30.

OEUVRES COMPLÈTES D'ÉVARISTE PARNY. Nouvelle édition plus complète qu'aucune de celles qui ont paru jusqu'à ce jour.

Prix de 5 vol. gr. in-18. fl. 4-73 ou 10 fr.

PROSPECTUS.

Malgré les nombreuses éditions des œuvres de Parny, nous avons trouvé que, dans l'état actuel de la librairie, il était indispensable d'en former une nouvelle qui ne présenterait aucun des inconvénients de toutes celles qui ont paru jusqu'ici. Chacun des éditeurs des œuvres de ce

poète a trop directement adressé son édition à l'une des classes de la société : c'est ainsi que par son prix trop élevé, celle qui fut récemment publiée à Bruxelles, ne peut trouver place que dans les bibliothèques somptueuses; d'autres destinées à la petite propriété, ont été imprimées avec trop de négligence pour être jamais l'objet de la recherche de l'homme de goût.

Les immenses progrès de la typographie dans le royaume des Pays-Bas nous permettent d'élever aujourd'hui au premier poète érotique moderne, un monument tout à la fois digne de lui et qui soit à la portée de toutes les fortunes.

L'édition complète des *œuvres de Parny*, en 5 vol. gr. in-18, beau papier, caractères neufs, réunira tous les avantages que l'on peut désirer. Elle sera belle et d'un prix modéré.

Les soins les plus scrupuleux seront apportés à cette entreprise, l'édition sera exécutée d'après celles qui ont été données par l'auteur même. La *Guerre des Dieux*, entre autres, sera réimprimée sur l'édition de l'an VII, in-2, que l'on recherche beaucoup, parce que celles qui l'ont suivie ont éprouvé des suppressions considérables.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Station, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

Le bureau central de bienfaisance de Liège, informe qu'on offre de faire les réparations de la ferme de Slier, commune de Dorcel, pour la somme de 490 florins des Pays-Bas. Ceux qui voudroient les exécuter à un prix inférieur, devront remettre, mercredi 10 août courant avant midi audit bureau maison des pauvres en Isle, leur soumission datée, signée cachetée, en y désignant le montant en toutes lettres et en argent des Pays-Bas.

A vendre à main ferme et à des conditions favorables : 1° un grand hôtel avec dépendances et jardins spacieux, situé au centre de la ville de Liège, propre à l'habitation et au commerce et susceptible d'un accroissement de valeur.

2° Un domaine avec maison de maître et ferme bien bâtie, avec cent trente-cinq bonniers contigus de terres arables, prairies et jardins arrosables; le tout en une seule pièce, situé à deux lieues de la ville de Liège.

S'adresser aux notaires BOULANGER et BERTRAND, qui recevront les offres et donneront les renseignements.

(473) Les enfans et gendre Michel Dechene feront vendre, pour sortir d'indivision, mercredi 17 août 1825, aux deux heures de relevée, par le ministère de M^e HALLEUX, notaire, à Battice, et en son étude, ce qui suit :

1° Deux rames.

2° Une belle et grande chaudière de cuivre.

3° Une ferme sise au village de Charneux, consistant en bons et solides bâtimens, jardin et quatre pièces de prairie d'environ 229 perches.

S'adresser, pour connaître les conditions, au soussigné qui est aussi chargé de vendre de gré à gré la maison occupée par M. l'avocat Demonceau, sise en la ville de Herve, rue Potiérue. HALLEUX, notaire.

(483) A louer pour le premier mars 1826, mercredi 10 août 1825, à 9 heures du matin, au bureau de la recette des hospices, rue Féronstrée à Liège, où l'on peut voir les conditions : 1° deux jardins, situés chaussée Saint Gilles; 2° un autre au Pery; 3° et 521 perches 655 palmes (6 bonniers 13 verges grandes 8 1/2 petites) de terre en quatre pièces, situées sur Bouxhay, commune de Grivegnée,

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché. S'adresser rue Féronstrée, n. 584.

(402) *Beau cheval* croisé anglais normand, âgé de 5 ans, bien anglisé, propre à la selle et au cabriolet, à vendre au n. 52, à Huy.

Lundi 22 août 1825, à 11 heures du matin, il sera procédé devant le notaire TIMMERMANS, à Cortessein, canton de Loos, à la vente à crédit d'une propriété forestière, contenant huit bonniers de futaye sur taillis essence de chêne, situés commune de Vliermaelrode.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

NOUVEAU SERVICE DE MESSAGERIES.

L'administration des messageries royales de l'Éclair a l'honneur d'annoncer au public qu'elle fera partir, à dater du 21 juillet courant, tous les dimanches, mardis et jeudis à une heure après-midi une diligence à ressorts pour BOIS-LE-DUC FAISANT LE TRAJET EN SEIZE HEURES; et le retour de Bois-le-Duc tous les lundis, mercredis et vendredis passant par Tongres, Hasselt, Eindhoven.

La modicité du prix des places, transports de fonds, de marchandises, lui font espérer que le public voudra bien l'honorer de sa confiance.

Les bureaux sont :

A Liège, chez H. FORTE, hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont.
Tongres, » Hôtel du Paon. Laurys, directeur,
Hasselt, » Hôtel du Lièvre. Vanthilt, »
Eindhoven, » Sur la place, chez Vandeven, »
Bois-le-Duc, » Hôtel du Lion d'or. Hallewyn, »

A louer, en tout ou en partie, le magnifique Château de Chokier, richement meublé, avec jardins et bosquets en dépendans, situé au bord de la Meuse, sur la chaussée de Namur à Liège, à trois lieues de cette dernière ville. Le bail sera fait pour plusieurs années, et au conditions les plus favorables. S'adresser, en personne, ou par lettres affranchies, à M^{lle} la Comtesse Loison à Chokier par Liège.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite :

NOTE SUR LA GRÈCE; par M. le vicomte de Châteaubriand, membre d'une société en faveur des Grecs, deuxième édition; brochée, in-8°, Bruxelles, 1825, 48 1/2 cents (1 fr.). — Le petit pétitionnaire du royaume des Pays-Bas, ou guide des personnes qui ont à présenter des pétitions, placets, requêtes, plaintes, mémoires, etc., à toutes personnes constituées en dignités et emplois, 1 vol. in-12, 94 1/2 cents (2 fr.). — Formulaire de tous les actes, tant civils que commerciaux, que l'on peut passer sous seing-privé; avec des observatoires et des notes particulières en tête de chaque sorte d'acte. Ouvrage utile à toutes sortes de personnes et à l'aide duquel on peut soi-même rédiger tous les actes usuels de la société, et gérer ses affaires sans le secours d'autrui, 1 vol. in-12, 1 fl. 18 cents (2 fr. 50 cent.)

() A vendre une Maison, en bon état, contenant deux pièces par terre, deux en haut, cave, grenier, citerne et bâtiment derrière, située sur la Fontaine, n° 108, à Liège. S'adresser au notaire DELVAUX.

() Mercredi 17 août 1825, à une heure de relevée dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une très-grande et belle partie de bois sciés, savoir : une très-grande quantité de planches et quartiers de chêne, de toute longueur jusqu'à 12, 14, 18 et 20 dont une partie sciée depuis douze à quinze ans, beaucoup de quartiers, feuillets, fonçures et barreaux fort secs, une grande quantité de wères, tèreses et possellets, une très-grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre, une grande quantité de horrons d'orme, de chêne, de frêne et de cérisier, lattes et raies de sapins, etc., etc. Argent comptant.

(489) Par exploit en date du 1er août 1825, enregistré à Liège le lendemain, et à la requête de Maître Jean-Michel Moxhon, avoué, demeurant à Liège, rue St-Hubert, n° 601, André-Nicolas Salmé, huissier à ce commis, a signifié à la dame Elisabeth Donny, épouse de Jean-Martin Sambas et à celui-ci même pour autant qu'il en a besoin, copie du jugement de défaut contre eux, rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le neuf juillet dernier, enregistré à Liège, le vingt-cinq, qui déclare bonne et valable la saisie-arrêt faite des-mains du sieur Charles Lamarche, rentier, demeurant à Liège, rue Haute-Sauvinière, à la requête dudit Maître Moxhon, en conséquence ordonne que les deniers, dont ledit sieur Lamarche liers-saisi fera déclaration, seront versés es-mains du saisissant jusqu'à la somme de quatre-vingt-deux florins quatre-vingt-neuf cents du Royaume, et condamne ledit époux Sambas aux dépens; et attendu que le domicile et la résidence actuels de ceux-ci sont inconnus, cette signification a été faite par affiche d'une copie dudit jugement à la principale porte de l'auditoire dudit tribunal, et par intimation d'une autre copie faite à M. Dethier, substitut du procureur du roi, près le même tribunal, qui a visé l'original exploit, ce que j'atteste. Moxhon, avoué.

(490) A vendre, au n. 696, rue du Pot d'or, quatre grandes croisées à petits bois, de 7 pieds de haut sur 4 de large.

L. FRANCK, professeur d'escrime, donnera assaut de pointe, amusement d'espadon et de bâton, le 15 août 1825, à 10 heures du matin, chez le sieur Geoiris, rue sur les Fossés, n° 252, où il y aura divertissement de danse.

Bel appartement à louer avec cuisine et la jouissance d'un jardin au n° 5, Pont-d'île, où l'on vend du vin du pays à 8 sous la bouteille.

A louer dès à présent une très belle maison de commerce située rue du Pont, n° 908. S'adresser n° 883, même rue.

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Jeudi vingt-cinq août, à dix heures du matin, la veuve Jean-Mathieu Steck et les enfans de ce dernier, feront vendre publiquement devant M. le juge-de-paix du canton de Verviers, en la salle de ses audiences à l'ancien couvent des Carmes à Verviers, par le ministère du notaire XHARDEZ, commis par jugement du tribunal civil séant à Liège, le 12 juillet dernier :

1° Une maison habitée par ladite veuve, située au hameau de Hodimont, cotée n° 135, rue de la Chapelle, entre celles de la veuve Dumont et de Jacques Poumay.

2° Une petite ferme située à Petabeh, commune de Lambertmont, consistant en bâtimens pour l'habitation et l'exploitation, fournil, jardin légumier et quatre prairies contigues.

3° Une maison et jardin potager au même lieu de Petabeh, occupée par le sieur Sauremont.

Le cahier des charges présente sûreté et facilités à l'acquéreur; il est déposé en l'étude du notaire XHARDEZ, à Siron, et on peut aussi le voir chez le notaire Lys, à Verviers.